

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 18/2021

SÉANCE DU 4 MARS 2021

**Objet : Transfert de la compétence
d'élaboration du Plan Climat Air
Energie Territorial au Pôle Équilibre
Territorial et Rural du Pays d'Arles**

L'an deux mil vingt et un, le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 26 février 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie*).

Pour la Commune de MOLLEGES : MARCON Patrick (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la Commune de NOVES : REY Christian (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette.

SECRETARE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Hubert.

M. le Vice-Président délégué à l'Environnement expose que la Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a renforcé le rôle des intercommunalités en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique et contre la pollution de l'air.

Elle impose notamment aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ainsi, sur le territoire du Pays d'Arles, les trois intercommunalités ont l'obligation d'élaborer un PCAET. Dès 2011, les trois intercommunalités du Pays d'Arles ont missionné le Syndicat Mixte du Pays d'Arles (devenu PETR du Pays d'Arles) pour élaborer et animer la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial, alors encadré par la Loi Grenelle 2.

Ce Plan a été arrêté en novembre 2015 et adopté en 2016 par le PETR du Pays d'Arles après avoir recueilli les avis de la Région et de l'État notamment. Il définit les objectifs et des orientations à l'échelle du Pays et un plan d'action propres à chacune des intercommunalités en fonction de ses compétences.

Cette organisation avec un document unique pour les trois intercommunalités ne répond cependant pas parfaitement aux attendus de la Loi de transition énergétique adoptée en août 2015. En effet, en l'absence de transfert de la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial au PETR du Pays d'Arles, chaque intercommunalité aurait dû élaborer son propre Plan.

L'obligation de mise à jour du plan climat en 2022 s'accompagne d'une obligation de mise en conformité avec la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte qui en définit les modalités d'élaboration et le contenu.

Pour cette nouvelle étape, il est proposé de maintenir l'organisation territoriale actuelle, élaboration et animation de la mise en œuvre par le PETR, mais en la sécurisant via le transfert de la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial au PETR du Pays d'Arles.

Le PETR sera ainsi chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation et de la mise à jour du PCAET tous les six ans. Il pourra être maître d'ouvrage de certaines actions du PCAET et poursuivra son travail d'animation territoriale et d'accompagnement des porteurs de projets concourant aux objectifs du PCAET sur le territoire. Les intercommunalités demeurent les principaux maîtres d'ouvrage du plan d'action en s'appuyant sur leurs compétences respectives.

Le pilotage du PCAET sera assuré par la commission « transition énergétique et écologique » du PETR qui associera les intercommunalités et les partenaires externes, Etat, ADEME, Région et Chambres consulaires notamment, au sein d'un comité de pilotage ad'hoc.

Le Plan d'action sera construit avec les élus et agents des intercommunalités concernées par sa mise en œuvre. Le PETR s'engage par ailleurs à soumettre le projet de PCAET à l'approbation des bureaux des intercommunalités avant son arrêt et sa transmission au Préfet et au Président de Région.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU l'article 188 de la Loi n° 2015-992 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte

VU les articles L.229-26 et R.229-51 à 56, du code de l'environnement

VU les statuts du Pays d'Arles

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial » des intercommunalités au PETR du Pays d'Arles,
- **PRECISE** que ce transfert concerne l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation et la mise à jour du PCAET tous les six ans,
- **PRECISE** que les intercommunalités constituant le PETR resteront compétentes pour la mise en œuvre des actions du PCAET relevant de leur champ de compétence,
- **PRECISE** que le PETR poursuivra également sa mission d'animation territoriale pour la mise en œuvre du PCAET et pourra être maître d'ouvrage de certaines actions du PCAET dans le cadre de ses statuts et des missions qui lui sont confiées par les intercommunalités qui le constituent,
- **APPROUVE** la modification en découlant des statuts du PETR.

Membres en exercice :	42	Votes pour :	41	Abstentions :	0
Votants :	41	Votes contre :	0		

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 4 mars 2021,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

Terre
de Provence
agglomération